



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

## **Nombre de membres :**

**Conseillers : 29** L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

**Présents : 21**

**Excusé : 1**

**Pouvoirs : 7**

## **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

## **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER  
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET  
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

## **Absents :**

Monsieur Julien DETREZ

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

## DCM N°2024-87 : Intercommunalité - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

**Rapporteur : Vincent GOYET**

L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1er janvier 2018.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, produit par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce rapport répond aux obligations réglementaires prévues par : la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ; les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ; l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ; Il est soumis à l'avis de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée d'élus métropolitains et d'associations) et présenté en bureau de la Métropole.

Il présente les données globales de la Métropole Aix-Marseille-Provence et est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport communiqué porte sur l'exercice 2023 et sur les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Chaque année, plus de 130 millions de mètres cubes d'eau potable sont distribués à travers les 92 communes de la Métropole. Assurer la continuité de ce service, en garantissant la qualité de l'eau et en préservant les milieux naturels, est une responsabilité de premier plan. C'est pourquoi la Métropole, en partenariat avec ses exploitants, ne cesse d'investir dans la modernisation des infrastructures, la surveillance des réseaux, la recherche des fuites, la réparation et le renouvellement des canalisations qui sont des actions essentielles pour maintenir un rendement moyen de plus de 84 %, bien au-dessus de la moyenne nationale (81,3 % en 2022, selon le rapport national 2024 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

L'ensemble des indicateurs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain est récapitulé en annexe 1. Les données par commune ou par mode de gestion sont détaillées en annexe 2.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 2 Décembre 2024

La Métropole Aix-Marseille-Provence effectue les travaux de réhabilitation structurels du Canal et de ses aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge. C'est la Société Eau de Marseille Métropole qui a en charge l'entretien du canal et de ses ouvrages.

L'eau de la Durance alimente Martigues nord et Saint-Mitre-les-Remparts par le canal de Martigues. Elle est ensuite potabilisée à l'usine du Ranquet, située sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. C'est la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues (REAPM) qui a en charge l'exploitation de cet ouvrage.

Le rapport renseigne qu'en 2023, des travaux de chemisage des canalisations ont été réalisés pour un montant global de 587 k€, subventionnés à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau, qui ont permis de consolider 1,6 km de canalisations sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Par ailleurs, il est indiqué que sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, le SPANC effectue également les missions optionnelles telles que l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange. Ces missions optionnelles ne sont pas exercées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Par conséquent, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Au 1er janvier 2024, sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 4,05 € TTC/m<sup>3</sup> (taxes, redevances et abonnement compris) dont 2,09 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 1,96 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Néanmoins, les tarifs de l'eau sont hétérogènes sur le territoire métropolitain. Ces disparités amènent à engager un travail de convergence tarifaire en vue de l'harmonisation des tarifs pour garantir l'équité des usagers. La part eau potable permet de couvrir les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle est constituée d'une partie fixe pour 80 % des communes de la métropole et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. La part assainissement permet de couvrir les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. Elle est constituée d'une partie fixe annuelle et d'une partie proportionnelle au volume d'eau consommé. Les sommes correspondantes à ces deux parts se répartissent, suivant le mode de gestion, entre la Métropole et l'exploitant du service. Des redevances sont versées à l'agence de l'eau : la redevance pollution qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau du Bassin du Rhône, la redevance préservation de la ressource afin d'inciter les usagers à économiser l'eau, à réduire les gaspillages. Enfin une redevance renouvellement des réseaux est destinée à financer les politiques locales en matière de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Face au changement climatique impliquant la diminution des réserves d'eau et un nombre croissant d'inondations et de sécheresses, il est aujourd'hui primordial pour la Métropole de poursuivre et d'accentuer l'évolution de ses stratégies vers une gestion plus sociale et respectueuse de l'environnement. La Métropole est en train de se doter d'outils stratégiques structurants : les schémas directeurs métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement qui intègrent les objectifs relatifs au développement durable et qui devraient être votés fin 2024. Ils permettront de déterminer les actions pour l'avenir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411.13,

**Vu** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

**Vu** la délibération TCM-030-16620/24/BM du conseil de la métropole du 10 octobre 2024, relative à la présentation des rapports annuels 2023 des exploitants (déléataires, régies, SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable, analysés et contrôlés par les services métropolitains de l'eau et l'assainissement et pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) 2023,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'Unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2023,

**PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition de la population dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent Goyet



Accuse de réception en préfecture  
013-211300983-20241202-DEL2024-87-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2024